

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00175  
Direction en charge Achats et Logistique  
Objet Organisation de courts séjours à destination des agents de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole dans le cadre des œuvres sociales - Accords-cadres à intervenir avec MAGIC EVASION pour le lot 1 et LES CARS DE LA VALLEE pour le lot 2 -

### V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération n°2023.00372 en date du 27 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole pour tous les lots,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole d'organiser de courts séjours à destination de leurs agents dans le cadre des œuvres sociales,

CONSIDERANT que la présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 21 décembre 2023 à l'Usine Nouvelle et sur le site internet de la Ville de Saint-Étienne,

CONSIDERANT que pour le lot n°1, sur les 3 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société MAGIC EVASION est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°2, sur les 2 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société LES CARS DE LA VALLEE est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

### D E C I D E

#### Article 1

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum et avec un maximum de 150 000,00 € HT sur la durée totale du contrat, tous membres du groupement confondus, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique avec :

- Pour le lot n°1 « Prestations de courts séjours (week-end) » :

**MAGIC EVASION**

22 quai Fulchiron  
69005 LYON

L'estimation annuelle des prestations en € HT est de 45 000,00 € dont 30 000,00 € pour la Ville de Saint-Étienne et 15 000,00 € pour Saint-Étienne Métropole.

Le montant maximum des dépenses en € HT est de 110 000,00 € dont 73 000,00 € pour la Ville de Saint-Étienne et 37 000,00 € pour Saint-Étienne Métropole.

- Pour le lot n°2 « Prestations sur une journée » :

**LES CARS DE LA VALLEE**

ZI Le Chambon  
rue Lavoisier  
42420 LORETTE

L'estimation annuelle des prestations en € HT est de 16 000,00 € dont 11 000,00 € pour la Ville de Saint-Étienne et 5 000,00 € pour Saint-Étienne Métropole.

Le montant maximum des dépenses en € HT est de 40 000,00 € dont 26 000,00 € pour la Ville de Saint-Étienne et 14 000,00 € pour Saint-Étienne Métropole.

**Article 2**

Les accords-cadres seront conclus pour une période ferme démarrant à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

**Article 3**

Les dépenses de la Ville de Saint-Étienne pour tous les lots seront prélevées sur l'exercice 2024 – Chapitre 011 – 6042 achats de prestations de services (autres que terrains à aménager) – opération 2022 - OSOCI - 5408.

**Article 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 11 mars 2024

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**